

## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1080016// /IMI-VA-15240/001M-1  
Date : 23/06/2025  
Contact : TOKORAGI Isabelle

UI AURA - INEO RCC  
654 CRS DU 3E MILLENAIRE  
BP  
69792 ST PRIEST

<b>Bénéficiaire (si différent du demandeur)</b>						
Auvergne Très Haut Débit ATHD 32 RUE CLOS NOTRE DAME 63000 CLERMONT FERRAND 0676380056 laurent.picard@orangeconcessions.com						
<b>Réponse du gestionnaire de voirie instructeur</b>						
Conseil Départemental du Cantal - DRD Agence de Mauriac AV RAYMOND CORTAT 15200 MAURIAC				Permission accordée : conforme à la PI du 09/07/2025 Date et signature : (Nom et qualité)		
				<small>Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Voirie</small>		
				 Philippe BÉMI		
				09/07/2025 (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)		
<b>Niveau d'urgence</b>						
Raccordement client : Oui						
<b>Localisation des Travaux</b>						
15270 TREMOUILLE - RD22.						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	20		m. d'alvéole	20	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
<b>Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,</b>						
Commentaires : Pose 1 pvc Ø45 sur 20m						
Echéancier :						
Date prévue pour le début des travaux :						
Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 01/01/2040						

Gestionnaire de voirie :77856 Conseil Départemental du Cantal

Orange Restricted



**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / Territoire AURILLAC**

**Intitulé de l'opération : Tranchée(s)**

**RD n° 22**

**Demande de : CML15**

**Objet de la demande : raccordement client**

**Commune(s): TREMOUILLE      Lieu-dit : La Sepouse**

Le 9 juillet 2025, nous soussignés

Monsieur David ESCASSUT représentant du SGT d'AURILLAC  
Mme TOKORAGI Isabelle représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes rendus sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

**Signatures**

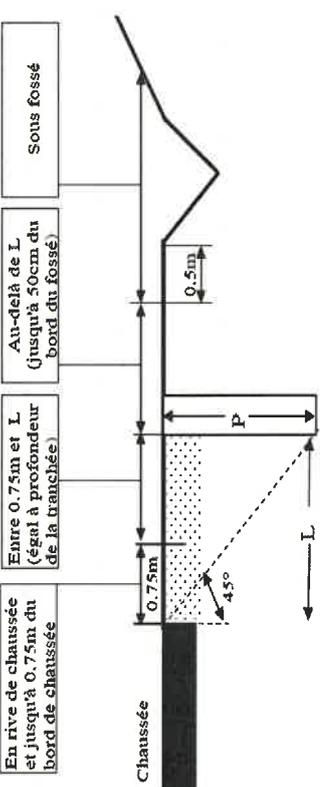
Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel

**Philippe BENIT**

N° RD	Catégories et niveaux RD	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
RD 22	Cat. 2	Du PR 52+943 au PR 52+963	G	TT		20 m			Schémas 6-1



- \* Techniques :
- TT = tranchées traditionnelles
  - TE = tranchées étroites
  - FD = Forage dirigé
  - F = Fonçage
  - SA = Supports aériens

**Schéma 6-1** tranchée sous accotement située à une distance  $L$  du bord de chaussée compris entre  $0,75\text{m}$  et  $P$  (profondeur de la tranchée) pour les RD des catégories 1,2 et 3

